



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, CARRÈRE, , DARRACQ, , GARAT E., GARAT J.M., HIQUET, LAMBERT, LARD, SIROT, VAN PEVENAGE.

Étaient absents excusés : Mme CAZALIS et M. DARTIGUENAVE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 04/04/2024
Date d'affichage : 05/04/2024
Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024_04_09_D07

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Rapporteur : Laetitia Gibaru

Madame Laetitia Gibaru, 1^{ère} Adjointe au maire, déléguée au personnel communal expose au Conseil Municipal qu'en raison de la mise à la retraite d'un agent, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps complet,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2017_05_30_D06 du Conseil municipal en date du 30 mai 2017, portant création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/03/2024,



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- De supprimer un poste permanent à temps complet d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,

Jean-Philippe BENESE